



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accompagnement et prise en charge des situations de protection de l'enfance au sein de l'Éducation nationale

Ce livret est un outil d'accompagnement des situations de protection de l'enfance en milieu scolaire à l'usage des chefs d'établissement, des directeurs d'école et des équipes éducatives. Le ministère de l'Éducation nationale concourt activement à la politique interministérielle dans ce domaine. Son implication est renforcée par l'observation et le repérage de proximité des situations des élèves.

I. Comment détecter un élève en danger ?

A. Quels sont les signes d'alertes?

Dans la posture

- Être à l'écoute
- Partager les regards, les analyses...
- Travail en équipe (attention aux limites professionnelles)
- Prendre du recul
- Croiser l'action individuelle et collective
- Innover dans la mise en place d'outils d'animation pour sensibiliser tous les élèves
- Importance du dialogue avec la famille

Dans l'observation

- Les jeux sexuels
- La sexualité exacerbée et grossesse précoce
- Les jeux dangereux
- Les jeunes en détresse, les tentatives de suicides
- La captation et la diffusion d'images à caractère pornographique
- Le harcèlement
- L'absentéisme et décrochage scolaire
- L'isolement ou changement de comportement

L'enfant à protéger peut présenter différents symptômes qui, sans être nécessairement liés à une situation de maltraitance, doivent éveiller notre vigilance.

Le physique	Le comportement	Le scolaire
Aspect négligé Dénutrition Blessures corporelles retard dans le développement staturopondéral et ou psychomoteur	Tristesse Attitude de crainte Repli sur soi Inhibition Arrêt du jeu Manifestations régressives (énurésie...) Hypermaturation Préoccupations sexuelles en décalage avec l'âge ou la situation Agression sexuelles envers d'autres enfants Quête permanente d'affection auprès des adultes Tentatives de suicide Manifestation d'agressivité, de violence Instabilité Vols	École buissonnière Absentéisme Fugue Échec scolaire (si il y a fléchissement brutal des résultats) Arrivée à l'école le plus tôt possible, départ le plus tard possible Refus des parents de toute participation de l'enfant aux activités périscolaires

B. Prise en charge de l'élève au sein des écoles ou des établissements scolaires

Quelles attitudes à adopter face aux confidences ?

- L'accueillir et l'écouter, en le prenant à part, en le laissant s'exprimer avec ses mots et en préférant la reformulation plutôt que les questions.
- Le rassurer en lui disant qu'on le croit, que ce qu'il lui est arrivé n'est pas de sa faute, qu'il a bien fait de parler même si ça a été difficile, qu'il va pouvoir être aidé.
- Être attentif à sa propre attitude en évitant de porter un jugement, de laisser paraître ses propres émotions et réactions.
- Expliquer à l'enfant que la loi interdit toute forme de violence et que l'on va devoir en parler pour pouvoir l'aider.

Ne jamais s'engager auprès d'un élève à promettre ce qui ne peut être tenu...

II. Prise en charge : administrative et institutionnelle

Face à une situation de protection de l'enfance, la loi oblige toute personne et tout fonctionnaire à signaler les situations des mineurs en danger ou en risque. En tant que personnel de l'Éducation nationale, il est un devoir et une obligation d'en informer les autorités administratives ou judiciaires compétentes.

A. Le circuit

Au sein des DSDEN, la coordination de l'enfance en danger est assurée par le service social en faveur des élèves, les assistants de service social en faveur des élèves sont les référents en matière de protection de l'enfance dans les établissements bénéficiant de leur présence. Au-delà des situations qu'ils prennent eux-mêmes en charge, ils sont compétents pour soutenir, accompagner et guider les équipes dans le cadre de la protection de l'enfance. Les conseillers techniques de service social peuvent venir en appui si nécessaire sur des situations complexes.

Comment compléter le document unique de signalement de l'Éducation nationale

Pour les situations qui nécessitent d'effectuer une information préoccupante, un signalement ou un complément d'information la priorité est de rédiger un écrit **sur la trame prévue à cet effet**.

B. Quels sont les éléments indispensables ?

- L'auteur du rapport
- L'identité de l'élève concerné (nom, prénom, date de naissance, adresse)
- Les coordonnées des détenteurs de l'autorité parentale
- La composition familiale (si possible)
- Le motif de l'information préoccupante ou du signalement motifs numérotés de 1 à 10
- Les éléments, événements ou constats et le lieu du danger
- Le contexte des révélations ou des constats et les sources : révélations directes ou informations rapportées
- **L'attitude et la réaction de la famille lors de l'annonce des faits** (si le contexte le permet, sauf pour les signalements où la famille ne doit pas être avisée)
- Les écrits éventuels rédigés par les personnels dépositaires d'informations et de confidences

C. Comment rédiger ? En utilisant :

- Un style direct pour les faits constatés : « j'ai constaté que ... »
- Le style indirect pour les éléments confiés : « l'enseignant m'a dit que... »
- Le conditionnel pour les éléments non vérifiés : « le père aurait quitté le domicile ... »
- Les guillemets pour les propos rapportés : l'enfant a dit : « ... ».

En résumé

La transmission d'information(s) préoccupante(s) ou le signalement doit être :

- sans censure
- sans jugement
- sans commentaire personnel
- sans vérification (afin de ne pas entraver l'enquête pénale)

Rester sur des faits objectifs, des éléments factuels ou des constats (ne pas faire d'interprétation, de supposition, ne pas émettre d'avis ou de jugement).

III. Nomenclature

Négligences lourdes

Les négligences lourdes concernent les incidents qui portent atteinte au développement et au bien-être de l'enfant (délaissement ou abandon de l'enfant, négligences éducatives lourdes, absence de soins, d'entretien, privation d'aliments, ...).

Conditions d'éducation : conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents, etc.) qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative compromettant l'épanouissement de l'enfant sans négligences lourdes (manque d'intérêt porté à l'élève, mise en échec d'une scolarisation, instabilité de l'environnement).

Comportement : comportement de l'élève compromettant sa santé, sa sécurité, sa moralité (consommation abusive de psychotrope, tendances suicidaires, fugue, refus de l'autorité, comportement à risques, sexualité inappropriée à l'âge et aux besoins du mineur, délinquance comme norme de vie...).

Défaut de scolarisation : le fait de refuser d'inscrire un mineur dans un établissement scolaire (sans lui donner accès à une instruction) ou l'inertie des parents face à l'absentéisme scolaire de leur enfant.

Violences physiques

Gestes qui provoquent des sévices corporels ou un traumatisme qui peuvent avoir des conséquences sérieuses sur la santé, le développement ou la vie de l'enfant.

Violences psychologiques

Comportements qui causent des torts psychologiques, émotifs ou spirituels à l'enfant. La violence psychologique comprend l'abus psychologique, la négligence émotive, l'exposition, les actes de cruauté mentale, la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs et menaçants, les exigences excessives et disproportionnées par rapport à l'âge de l'enfant, les consignes et injonctions éducatives contradictoires ou impossibles à respecter...

Violences sexuelles

Attouchements, viol, exhibitionnisme. Tout acte sexuel commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Violences sexuelles intrafamiliales (inceste)

Attouchements, viol, exhibitionnisme. Tout acte sexuel commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. **L'inceste est une circonstance aggravante.**

L'inceste qualifié juridiquement de « Viol par ascendant ou personne ayant autorité » renvoie aux relations sexuelles entre proches parents (entre un père et sa fille, une mère et son fils, un frère et sa sœur).

Violences conjugales

Violences conjugales : le mineur est témoin direct ou indirect, **donc co-victime**, de violence au sein du couple actuel ou entre les ex-conjoints. C'est un rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques, psychologiques ou sexuelles, ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer jusqu'à sa capitulation et sa soumission.

Violences conjugales du jeune couple : la violence (verbale, psychologique, physique ou sexuelle) vise à exercer un contrôle pour dominer la vie de l'autre au sein d'un jeune couple (maltraitance psychique, volonté de changer l'aspect physique de l'autre, surveillance excessive, contrôle des déplacements, amis, des vêtements...).

Suspicion de prostitution

Proxénétisme, proxénétisme de cité, prostitution, michetonnage...

Harcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Le cyber harcèlement se définit comme un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Le harcèlement à caractère pornographique (« revenge porn » ou « pornodivulgateur »), est le fait de diffuser des photos ou des vidéos à caractère sexuel sans l'avis de la personne concernée. A partir du moment où l'enfant ou l'ado partage ce type de contenus mettant en scène d'autres personnes, il devient à son tour harceleur.

Suspicion de radicalisation

Suspicion de radicalisation c'est le repérage des personnes radicalisées ou en voie de l'être dans le système éducatif scolaire (rupture relationnelle aggravée ou généralisée avec les camarades, rupture avec l'école, contestations répétées d'enseignements, multiplication des absences, déscolarisation soudaine, nouveaux comportements dans les domaines suivants : alimentaires, vestimentaires, ...).

IV. Repères juridiques

Définition de la Protection de l'enfance

Art. L112 : Code de l'action sociale et des familles

« L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de l'intérêt de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant »

Art L112-3: du code de l'action social et des familles

« La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs... »

Le cadre législatif de référence

Art 434-1 du code pénal

« Le fait pour quiconque ayant connaissance d'un crime qu'il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de ... »

Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

- Disparition du terme « enfant maltraité » au profit de la notion d'« **enfant en danger** » ou d'« **enfant en risque de danger** »
- Notion d'« information préoccupante »
- Notion d'intérêt de l'enfant par la prise en compte de ses besoins fondamentaux

Loi du 14 mars 2016, centrée sur les besoins de l'enfant

- La notion d'inceste est définie et prend sa place dans le code pénal (art. 223-31-1)
- Les enfants admis en qualité de pupille de l'État font l'objet d'un projet de vie
- Le mineur capable de discernement peut être entendu par un tribunal. La notion d'âge est révoquée (art.353 du code civil)

En qualité de fonctionnaire

Article 40 du Code Pénal : Il s'agit d'une obligation

« Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en aviser sans délai le procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs ».